

Bilan de la loi agricole sur la protection des terres face au béton

Mise à jour sur la pétition

[Vote de la loi d'avenir agricole : arrêtons de bétonner nos...](#)

[par Filière Paysanne - 24 333 soutiens](#)



[Filière Paysanne](#)

France

27 juil. 2014 — Chers signataires,

L'écriture de la loi d'avenir agricole a été clôturée le 23 juillet dernier. Notre association vous présente le bilan qu'elle fait de l'article 12 portant sur les CDPENAF : Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, qui sont spécifiquement destinées à limiter l'urbanisation du territoire.

Évolution positive :

Même si elles gardent un rôle consultatif, les CDPENAF auront exceptionnellement un avis décisionnel sur les projets d'urbanisme qui entraîneraient "une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée" (AOP). La notion de surface "substantielle" est cependant juridiquement floue et limitera très probablement le recours à cette mesure d'exception.

Évolution négative :

Les CDPENAF ne pourront plus intervenir sur les documents d'urbanisme des communes situées dans le périmètre des nouveaux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Ces SCoT donnent de grandes orientations pour organiser l'aménagement des groupements de communes. Même si ces SCoT sont soumis à l'avis des CDPENAF, cet avis n'est pas décisionnel et n'offre qu'une garantie limitée sur la qualité des documents d'urbanisme qui en découlent. Précisons que les SCoT sont peu contraignants

pour les documents d'urbanisme et que leur documents cartographiques sont peu précis. Les SCoT sont appelés à couvrir une partie croissante du territoire national. Cela signifie objectivement que de moins en moins de documents d'urbanisme seront soumis à l'avis des CDPENAF.

La conclusion de notre association :

L'artificialisation préoccupante des terres agricoles en France*, et l'objectif national de stabiliser ce phénomène d'ici 2025, nécessitent de mettre en place des mesures efficaces. La loi d'avenir pouvait permettre pour cela de renforcer les CDPENAF en leur accordant un avis décisionnel limité aux seuls espaces agricoles. Les zones naturelles et forestières sont en effet moins impactées par l'urbanisation. Cette mesure, recommandée par la Cour des Comptes, fonctionne déjà dans les DOM depuis 2012.

* <http://agriculture.gouv.fr/Observatoire-national-de-la-consommation-des-espaces-agricoles>

Le législateur a choisi d'en rester à un avis seulement consultatif, excepté pour les AOP, de façon très limitée. Il a, par ailleurs, réduit le périmètre d'intervention des CDPENAF à un nombre de documents d'urbanisme communaux plus restreint qu'auparavant.

Cette décision risque de toute évidence d'empêcher la France d'atteindre ses objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation de son territoire, avec de nombreuses conséquences écologiques, économiques et sociales sur le moyen, voire le court terme.

Proposition pour la suite :

Nous envisageons de lancer une campagne de sensibilisation nationale sur ce sujet afin de mobiliser d'avantage l'opinion publique, et ne manquerons pas de vous en tenir informés.

Bien chaleureusement,

L'équipe de Filière Paysanne



<http://agriculture.gouv.fr>
[Observatoire national de la consommation des espaces agricoles \(ONCEA\) : Stéphane le FOLL confirme la priorité accordée à la protection espaces agricoles et forestiers - Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt](http://agriculture.gouv.fr/Observatoire-national-de-la-consommation-des-espaces-agricoles)

<http://agriculture.gouv.fr>

Paris Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et Porte-parole du Gouvernement a reçu aujourd'hui le premier rapport de l'ONCEA à l'occasion de sa deuxième réunion présidée par la députée Fanny DOMBRE-COSTE.